

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-188

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

DIRPJJ Grand Centre /

89-2022-07-29-00002 - Arrêté n°/2022/DIPJJ-GC/015 portant modification de l'arrêté 2022/DIRPJJ - GC/003 du 28 avril 2022 tarifant le Service d'investigation éducative de l'Yonne (89) géré par le comité de protection de l'enfance de l'Yonne (CPEY) (4 pages)

Page 3

DIRPJJ Grand Centre

89-2022-07-29-00002

Arrêté n°/2022/DIPJJ-GC/015 portant
modification de l'arrêté 2022/DIRPJJ - GC/003
du 28 avril 2022 tarifant le Service
d'investigation éducative de l'Yonne (89) géré
par le comité de protection de l'enfance de
l'Yonne (CPEY)



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de la Justice
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Direction Interrégionale Grand-Centre**

**ARRÊTÉ N°2022/DIPJJ-GC/015
portant modification de l'arrêté 2022/DIRPJJ-GC/003 du 28 avril 2022
tarifant le service d'investigation éducative de l'Yonne (89)
géré par le comité de protection de l'enfance de l'Yonne (CPEY)**

Le Préfet de L'Yonne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;

VU le Code de la Justice Pénale des Mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 autorisant la création d'un Service d'Investigation Éducative, sis 17 bis boulevard Vauban à Auxerre et géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 habilitant le Service d'Investigation Éducative, sis 17 bis boulevard Vauban à Auxerre et géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Service d'Investigation Éducative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;

VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la mise en application de l'arrêté du 17 juin 2022 relatif au complément de rémunération des personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022.

SUR RAPPORT du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre.

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n° 2022/DIRPJJ-GC/003 fait l'objet d'une décision de retrait sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Investigation Éducative sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros	
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 433,00 €	398 970,57 €	
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel Prime SEGUR	261 795,17 € 19 720,80 €		
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure Report de la section d'exploitation (déficit)	98 021,60 € 0,00 €		
	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	349 934,28 €		398 970,57 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables Report de la section d'exploitation (excédent)	0,00 € 49 036,29 €		

L'activité retenue pour l'exercice 2022 est fixée à 125 mineurs.

Article 3 :

Un complément de rémunération (Prime SEGUR), pour les personnels socio-éducatifs, accordé à compter du 1^{er} avril 2022 pour un montant de 19 720,80 €, sera intégré à la dotation globalisée.

Article 4 :

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2022, au SIE 89 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$349 934,28 / 125 = 2 799,474 \text{ € arrondi à } 2 799,47 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

3°- En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 31 août 2022.

4°- Le prix d'acte 2022 de 2 799,47 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2023.

Article 5 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 49 036,29 €.

Article 6 :

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182.A2.02.03.01.

Article 7 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

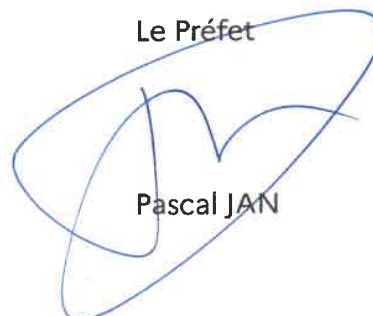
Article 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Auxerre, le

29 JUL. 2022

Le Préfet



Pascal JAN

